



Code postal
60 140
Téléphone
03.44.73.02.39
Télécopie
03.44.69.26.46
e-mail
mogneville.mairie@wanadoo.fr

Mairie de MOGNEVILLE
DEPARTEMENT DE L'OISE
CANTON de NOGENT/OISE

SEANCE DU 03 FEVRIER 2026

Etaient présents :

Les Membres du bureau Municipal,

M. DELAHOCHÉ Michel, Maire
Mme MARTEL Véronique, Adjointe
M. HERCELIN Pierre, Adjoint
M. MAGUET Jean-François, Adjoint
Mme BACHEVILLIERS Audrey, Adjointe

Les Conseillers Municipaux,

Mme LEFEVRE Josiane, Conseillère
M. MICHEL Philippe, Conseiller
M. PECKSTADT Jean-Claude, Conseiller
Mme LEGALL Maryline, Conseillère
Mme JOUOT Muriel, Conseillère
Mr PILLON Claude, Conseiller
Mme DUPRE Pascale, Conseillère
Mme VEG Josseline, conseillère

Absents excusés :

Mr BONNEAUD Thierry, conseiller
(pouvoir à Mr DELAHOCHÉ Michel)
Mme MAGUET Isabelle, conseillère
(pouvoir à Mr MAGUET Jean-François)

Absents non excusés :

Mr MOREL Maurice, conseiller
Mr TEULADE Nicolas, conseiller
Mr CHEVET Bruno, conseiller

Secrétaire de séance :

Mme MARTEL véronique
est élue Secrétaire de séance.

Dates Légales :

Date de convocation : 27 Janvier 2026
Date d'affichage : 27 Janvier 2026

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE	18
PRESENTS	13
VOTANTS	15

L'an deux mil vingt-six, le trois Février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DELAHOCHÉ Michel, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER LIQUIDER MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2026
- ❖ AVENANT AU MARCHE TRAVAUX RUE CLOS GUILLAUME ET ALLEE DE LA PLANCHETTE
- ❖ DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT TRAVAUX RUE PASTEUR ET ALLEE DU COURTIL
- ❖ DEMANDE DE SUBVENTION DETR TRAVAUX RUE PASTEUR ET ALLEE DU COURTIL
- ❖ ATTRIBUTION COMPENSATIONS RELATIVES A LA COMPETENCE RELAIS PETITE ENFANCE CCLVD
- ❖ ATTRIBUTION COMPENSATIONS RELATIVES A LA COMPETENCE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE CCLVD

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du compte rendu du conseil municipal du 8 Décembre 2025, Monsieur DELAHOUCHE sollicite les observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal **adopte à l'unanimité** et sans réserve le compte rendu de séance du 8 Décembre 2025.

01 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET POUR L'EXERCICE 2026 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permettent à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que cette autorisation doit détailler le montant et l'affectation des crédits et que ces crédits ouverts par anticipation doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-1,

Vu l'instruction comptable M.57, notamment son tome 2 - titre 1 - chapitre 1 - section 1 – paragraphe 1.4.1,

Considérant la pertinence d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget pour l'exercice 2026 avant le vote du budget primitif, notamment en ce qui concerne les achats de matériels nécessaires à l'équipement des services de la commune et les marchés publics de travaux en cours d'exécution,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget pour l'exercice 2026 avant le vote du budget primitif dans les conditions ci-annexées,
- s'engager à reprendre les crédits correspondants au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025,
- charger Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

section d investissement du budget principal de l'exercice 2025	
<u>chapitres budgétaires</u>	<u>dépenses réalisées</u>
20 - immobilisations incorporelles	
21 - immobilisations corporelles	1 199 003.24 €

total des crédits d'investissement 2024	1 199 003.24 €
ouverture de crédits maximale pour exercice 2025 (25%)	299 750.81 €
autorisation donnée au Maire d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025	299 750.81 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.

02 - AVENANT MARCHÉ TRAVAUX CLOS GUILLAUME ET RUE DE LA PLANCHETTE

Mr le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant au marché de travaux d'aménagement de la Rue du Clos Guillaume et du sentier de la Planchette attribué à la société DEGAUCHY.

En effet, sa délégation de signature est valable pour les marchés à hauteur de 100 000 euros, montant dépassé car la totalité du marché s'élève à :

Total marché :	148 863.00 HT
Avenant :	7 389.50 HT
Total :	156 252.50 HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.

03 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL TRAVAUX RUE PASTEUR ET ALLEE DU COURTIL

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de réaliser le projet suivant : Travaux d'aménagement rue Pasteur et Allée du Courtil.

Mr le Maire explique qu'il est nécessaire, afin de réaliser cette opération, de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'Aide aux communes pour un montant total estimé à 398 500.00 euros HT.

Plan de financement de l'opération

- Etat (DETR)	155 415.00 € (39 %)
- Conseil Départemental	123 535.00 € (31 %)
- Part communale	119 550.00 € (30 %)
	<hr/>
	398 500.00 €

Mr le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget
- d'approuver la contexture du projet ainsi que le plan de financement
- l'autoriser à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers
- l'autoriser à solliciter à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes

Mr le Maire prend l'engagement de réaliser l'étude ou les travaux si les subventions sollicitées sont accordées et d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.

04 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR TRAVAUX RUE PASTEUR ET ALLEE DU COURTIL

Afin de réaliser les travaux d'aménagement de la rue Pasteur et Allée du Courtil, nous pouvons déposer des dossiers de demande de subventions au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) sous réserve de l'accord de la Préfecture.

Le montant total de cette opération est estimé à 398 500.00 euros HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant

- Etat (DETR)	155 415.00 € (39 %)
- Conseil Départemental	123 535.00 € (31 %)
- Part communale	119 550.00 € (30 %)
	<hr/>
	398 500.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces affaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Approuver la contexture des projets ainsi que leur plan de financement,
- Autoriser le Maire à établir toute demande de subvention auprès de l'Etat,
- Solliciter à cet effet une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Prendre l'engagement de réaliser l'étude ou les travaux si les subventions sollicitées sont accordées,
- Prendre l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.

05 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION RELATIVES A LA COMPETENCE RELAIS PETITE ENFANCE (REP) - CCLVD

Dans le cadre de son rapport d'observations définitives du 2 juillet 2025 portant sur les comptes et la gestion de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée, la Chambre Régionale des Comptes a fait le rappel au droit n° 1 suivant : arrêter le *montant des transferts de charges afférents aux compétences « relais petite enfance (...), sur la base d'un coût moyen annualisé, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts. »*

La compétence relative aux relais d'assistantes maternelles était exercée, en 2015, sous la forme d'un service mutualisé donnant lieu à une facturation annuelle de l'ordre de 20000 € (nets des subventions de la caisse d'allocations familiales) entre 9 communes : Bailleval, Cauffry, Labruyère, Laigneville, Mogneville, Rantigny, Rosoy, Verderonne, Monchy-Saint-Eloi.

En 2021, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a acté la neutralité financière des nouvelles compétences exercées par l'EPCI.

Pour autant, il s'est avéré nécessaire, à la lumière du rapport de la CRC, de procéder à l'évaluation des charges transférées de cette compétence de 2021 à ce jour.

La CLECT s'est réunie le 10 novembre dernier. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

1. Rappels sur l'évaluation des charges transférées
2. Evaluation des charges transférées Relais Petite Enfance
3. Evaluation des charges transférées Voirie
4. Bilan quinquennal des Attributions de Compensation
5. Planning prévisionnel

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a adopté le rapport avec le montant proposé pour l'évaluation des charges transférées.

Pour le volet dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement, cette évaluation correspond au coût net de fonctionnement facturé aux communes en 2020, net des recettes CEJ (Contrat d'Engagement Jeune) perçues par les communes. Pour le volet dépenses liées à l'équipement, l'évaluation correspond à la moyenne des dépenses d'investissement réalisées (équipement informatique et matériel pédagogique) entre les exercices 2015 et 2017, facturé aux communes en 2019.

Le tableau récapitulatif est le suivant :

	Population 2020	Charge transférée	Répartition
Bailleval	1 523	1 581	6,4%
Cauffry	2 565	2 663	10,7%
Labruyère	701	728	2,9%
Laigneville	4 772	4 955	19,9%
Liancourt	6 941	7 207	28,9%
Mogneville	1 552	1 612	6,5%
Monchy-Saint-Éloi	2 254	2 340	9,4%
Rantigny	2 528	2 625	10,5%
Rosoy	645	670	2,7%
Verderonne	500	519	2,1%
TOTAL	23 981	24 901	100,0%

L'exercice de la compétence désormais communautaire profitant aux habitants de la commune de Liancourt (qui n'adhérait pas au service commun), dans une logique de solidarité, la CLECT a décidé de faire supporter le coût de la charge transférée entre les 10 communes membres de la Communauté de Communes au prorata de la population.

En s'appuyant sur le coût net de la compétence refacturé en 2021 au titre de l'exercice 2020 au prorata de la population 2020 (soit 1,04€/habitant), la retenue sur l'attribution de compensation est la suivante :

	Population 2020	Charge transférée	Répartition
Bailleval	1 523	1 581	6,4%
Cauffry	2 565	2 663	10,7%
Labruyère	701	728	2,9%
Laigneville	4 772	4 955	19,9%
Liancourt	6 941	7 207	28,9%
Mogneville	1 552	1 612	6,5%
Monchy-Saint-Éloi	2 254	2 340	9,4%
Rantigny	2 528	2 625	10,5%
Rosoy	645	670	2,7%
Verderonne	500	519	2,1%
TOTAL	23 981	24 901	100,0%

En toute rigueur, cette mise en œuvre renvoie à la procédure liée à la fixation libre des Attributions de Compensation : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

S'agissant de la rétroactivité quant à l'exercice de la compétence de 2021 à ce jour, les montants retenus sont les suivants :

Ligne	2021	2022	2023	2024
011 selon données déclarées à la CAF	6 499 €	6 538 €	7 045 €	11 355 €
012 selon données déclarées à la CAF	42 611 €	64 112 €	78 834 €	67 490 €
Dépenses de fonctionnement	49 109 €	70 650 €	85 879 €	78 845 €
013	- €	- €	- €	- €
74	38 763 €	70 650 €	69 966 €	66 572 €
75	291 €	240 €	370 €	120 €
77	15 000 €	328 €	- €	- €
Recettes de fonctionnement	54 053 €	71 218 €	70 336 €	66 692 €
Coût net de fonctionnement	-4 944 €	-568 €	15 543 €	12 153 €

A noter que la CCLVD a bénéficié de bonus de la CAF en 2021 et 2022 du fait de l'élargissement du périmètre d'intervention du RPE et d'un service de service ayant déclenché un bonus de Coordination Territoriale Globale, expliquant ainsi les coûts nets de cet ordre.

Les impacts pour les communes sont les suivants :

Commune	Population 2020	Charge transférée	Rétroactivité 2021-2024	Répartition
Bailleval	1 523	1 581	1 420	6,40%
Cauffry	2 565	2 663	2 374	10,70%
Labruyère	701	728	643	2,90%
Laigneville	4 772	4 955	4 414	19,90%
Liancourt	6 941	7 207	6 411	28,90%
Mogneville	1 552	1 612	1 442	6,50%
Monchy-Saint-Éloi	2 254	2 340	2 085	9,40%
Rantigny	2 528	2 625	2 329	10,50%
Rosoy	645	670	599	2,70%
Verderonne	500	519	466	2,10%
TOTAL	23 981	24 901	22 183	100,00%

Au plan budgétaire, les sommes sont les suivantes :

Commune	Compensation appelée en 2026 (€)	A partir de 2027 (€)
Bailleval	3 001	1 581
Cauffry	5 037	2 663
Labruyère	1 371	728
Laigneville	9 369	4 955
Liancourt	13 618	7 207
Mogneville	3 054	1 612
Monchy-Saint-Éloi	4 425	2 340
Rantigny	4 954	2 625
Rosoy	1 269	670
Verderonne	985	519
TOTAL	47 084	24 901

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la révision libre des charges transférées relatif au transfert de la compétence relais petite enfance,
- D'approuver les montants d'attribution de compensation portant sur le transfert de la compétence Relais Petite Enfance ci-dessous à compter de l'exercice 2026 et en particulier pour la commune de MOGNEVILLE le montant de 1612 euros/an :

	Population 2020	Charge transférée	Répartition
Bailleval	1 523	1 581	6,4%
Cauffry	2 565	2 663	10,7%
Labruyère	701	728	2,9%
Laigneville	4 772	4 955	19,9%
Liancourt	6 941	7 207	28,9%
Mogneville	1 552	1 612	6,5%
Monchy-Saint-Éloi	2 254	2 340	9,4%
Rantigny	2 528	2 625	10,5%
Rosoy	645	670	2,7%
Verderonne	500	519	2,1%
TOTAL	23 981	24 901	100,0%

- D'approuver la mise en place d'une rétroactivité entre 2021 et 2024 de la manière suivante en un rappel sur l'exercice 2026 avec les montants suivants :

Commune	Population 2020	Charge transférée	Retroactivité 2021-2024	Repartition
Bailleval	1 523	1 581	1 420	6,40%
Cauffry	2 565	2 663	2 374	10,70%
Labruyère	701	728	643	2,90%
Laigneville	4 772	4 955	4 414	19,90%
Liancourt	6 941	7 207	6 411	28,90%
Mogneville	1 552	1 612	1 442	6,50%
Monchy-Saint-Éloi	2 254	2 340	2 085	9,40%
Rantigny	2 528	2 625	2 329	10,50%
Rosoy	645	670	599	2,70%
Verderonne	500	519	466	2,10%
TOTAL	23 981	24 901	22 183	100,00%

- De prendre acte des attributions de compensation suivantes en synthèse avec, au plan budgétaire, les sommes suivantes pour chaque commune :

Commune	Compensation appelée en 2026 (€)	Apartir de 2027 (€)
Bailleval	3 001	1 581
Cauffry	5 037	2 663
Labruyère	1 371	728
Laigneville	9 369	4 955
Liancourt	13 618	7 207
Mogneville	3 054	1 612
Monchy-Saint-Éloi	4 425	2 340
Rantigny	4 954	2 625
Rosoy	1 269	670
Verderonne	985	519
TOTAL	47 084	24 901

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux montants d'attribution de compensation portant sur le transfert de la compétence Relais Petite Enfance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés. (1 abstention : Mr BONNEAUD Thierry)

06 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION RELATIVES A LA COMPETENCE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - CCLVD

Dans le cadre de son rapport d'observations définitives du 2 juillet 2025 portant sur les comptes et la gestion de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a fait le rappel au droit n° 1 suivant : arrêter le montant des transferts de charges afférents aux compétences (...) voirie, sur la base d'un coût moyen annualisé conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ».

En 2022, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a étudié le transfert des charges d'entretien de

2,7 km de voirie et de liaisons douces d'intérêt communautaire. Il était estimé à 21 948 € pour les cinq communes propriétaires de ces voiries, et à 22 665 € pour le SMVB et le département.

La CRC indique que les coûts moyens annualisés des dépenses d'équipement afférentes n'ont pas été compensés. Bien que le conseil communautaire ait arrêté les montants définitifs des transferts de charges relatifs à la voirie d'intérêt communautaire, en juillet 2022, le montant de fiscalité reversée a été maintenu, en 2022 et 2023.

Il s'est donc avéré nécessaire, à la lumière du rapport de la CRC, de procéder à l'évaluation des charges transférées de cette compétence de 2022 à ce jour.

La CLECT s'est réunie le 10 novembre dernier. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

1. Rappels sur l'évaluation des charges transférées
2. Evaluation des charges transférées Relais Petite Enfance
3. Evaluation des charges transférées Voirie
4. Bilan quinquennal des Attributions de Compensation
5. Planning prévisionnel

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a adopté le rapport avec le montant proposé pour l'évaluation des charges transférées qui correspond, selon l'article 1609 nonies C, à des dépenses calculées sur la base d'un coût moyen annualisé, avec :

- Le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement ;
- Les charges financières ;
- Les dépenses d'entretien.

L'analyse des travaux réalisés par la CLECT en 2022 met en évidence la prise en compte des dépenses d'entretien. Elles ont été évaluées sur la base d'un ratio de :

- 10€/ml pour les voies ;
- 3,75€/ml pour les liaisons douces.

La CLECT du 10 novembre 2025 a intégré le coût de renouvellement et les charges financières de manière à disposer d'un coût moyen annualisé conformément au CGI avec :

- Coût de renouvellement : Dépense brute de renouvellement de 20€/ml pour voirie classique et de 7,5€/ml pour la voirie « liaison douce », FCTVA : 16,404% des dépenses brutes, durée de vie : 20 ans ;
- Frais financiers : Hypothèse d'un financement par emprunt de 42% (taux de financement par emprunt moyen constaté sur la période 2016-2021 pour la Communauté de Communes), caractéristiques de l'emprunt : taux fixe de 3%, durée de 20 ans, annuité constante.

La CLECT du 10 novembre 2025 a retenu les évaluations suivantes, avec la mise en place d'une Attribution de Compensation en investissement en ce qui concerne le coût annuel de renouvellement :

La mise en œuvre d'une AC d'investissement renvoie à la procédure liée à la fixation libre des AC : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

S'agissant de la rétroactivité, seuls trois mandats ont été identifiés sur la période représentant 9 854€, dont 9 720€ pour l'étude Immergis (inventaire des voies dans le cadre du transfert de la compétence). La classification ne met en évidence que les dépenses et recettes directes. Les dépenses supportées par la CC sont donc marginales. La CLECT a donc décidé de ne procéder à de la rétroactivité.

SOLDE COUT DE LA COMPETENCE TRANSFEREE/REDUCTION DE L'AC (en €)			
	2022	2023	2024
Coût net de la compétence transférée	9 720	0	134
Réduction de l'AC des communes transférantes	0	0	0
Solde	9 720	0	134

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées ; portant sur le transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire
- D'approuver les montants d'attribution de compensation fixées de manière libre avec des AC de fonctionnement pour un montant de 6358€ par an et des AC d'investissement relatives au coût annuel de renouvellement pour un montant de 8560€ par an à compter de l'exercice 2026 :
- D'approuver l'absence de rétroactivité entre 2022 et 2024 en considération de la faiblesse des charges supportées par la CCLVD.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux montants d'attribution de compensation portant sur le transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Le conseil municipal énonce le fait que le montant du coût des dépenses est surestimé. Contrairement aux autres communes, la commune de Mogneville ne perçoit aucune compensation financière des entreprises, notamment sous forme de redevances. De plus, la voirie communautaire dessert à la fois le Parc Chedeville qui se trouve sur notre commune ainsi que la station d'épuration mais elle est située sur la commune de Monchy St Eloi. Enfin, la compétence voirie ayant été transférée à la CCLVD, la commune de Mogneville ne bénéficiera d'aucune subvention au titre de cette compétence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse d'adopter ce point à l'unanimité des membres présents et représentés. (1 abstention : Mr BONNEAUD Thierry)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Michel DELAHOUCHE

Véronique MARTEL

